

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de juin 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

**Année 2018
Séance du 27 juin 2018**

**N° 03
Objet : Equilibre social de
l'habitat : garantie d'emprunt
bailleur social Habitations
Haute Provence commune de
l'Escale**

Est nommée secrétaire de séance : Chantal CASA

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Martine, BONZI Maryse, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 19), CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 17), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean Pierre
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie (jusqu'au rapport n°20)

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à FERAUD Maryline (à partir du rapport n° 20)
CHATARD Gilles a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BERTRAND Philippe
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à BRUN Patricia
ORSINI Philippe a donné pouvoir à COMBE Gérard (jusqu'au rapport n° 16)
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Eric
AUZET Guy
BARTOLINI Bernard
BLOT Michel
BONNET Brigitte
BOURJAC Jean Marie
BREMOND Danièle
DE VALCKENAERE Gilles
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

PIERRISNARD Jacqueline
ROCHAT Jacques
SERRA Victor
SFRECOLA Alain
TONELLI Corinne
TRABUC Nicolas
URQUIZAR Danielle
VILLARD René

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

Parmi les compétences obligatoires exercées par l'agglomération, figure à l'article 3.3 « équilibre social de l'habitat ».

Cet alinéa figurait également dans les statuts de la communauté de communes de Moyenne Durance.

Dans ce cadre, celle-ci accordait des garanties pour le logement social en lieu et place des communes.

Dans l'attente de la définition de la notion d'habitat d'intérêt communautaire, et afin de ne pas bloquer la réalisation d'opérations engagées, il vous est proposé sur le territoire de l'ex communauté de communes Moyenne Durance, d'accorder la garantie de l'agglomération.

Habitations Haute Provence nous sollicite à hauteur de 50 % pour deux réalisations sur Volonne.

- 4 lignes d'un montant global de 717 000 € pour la construction de dix logements collectifs locatifs sociaux « Résidence du Bourguet »

Caractéristique de la Ligne du prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant de la Ligne du prêt	206 000 €	51 000 €	325 000 €	135 000 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6%	0,6%
Taux d'intérêt*	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

*Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est(sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du prêt

La copie des contrats de prêts est annexée au présent rapport.

Je vous propose de vous prononcer favorablement, d'accorder la garantie de notre collectivité à hauteur de 50 % pour chacun des dossiers et d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Vu le rapport établi par les services communautaires.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 77523 en annexe signé entre : SA HABITATIONS DE HAUTE PROVENCE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après délibération

A la majorité pour deux votes contre et 1 abstention
(M. Claude FIAERT ne prend pas part au vote)

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de Communauté d'agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 717 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°77523 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

Madame la Présidente, ou son représentant légal, est autorisée à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2018

Application agréée E-legalite.com

70_DE-004-200067437-20180627-03_27062018